Contrat de réservation au Mas DAVIGNON à Sommières.

Ce document n'est pas une facture. :

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans nos chambres d'hôtes.
En espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos plus cordiales salutations.

Propriétaires

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT
1070, route d'Aubais

30250 - SOMMIERES

Les propriétaires **:** **Animaux non acceptés** **Chèques vacances acceptés**

DATES du Séjour :
Arrivée le : …….entre 14 h et 19 h - Départ le :…….avant 11 h.

N'oubliez pas de prévenir le propriétaire si vous arrivez après 19 heures ***.Tél : 33 (0)466800222***

PRIX DU SEJOUR

CHAMBRES	Nombre de Nuitée	Prix à la Nuitée	Montant en €
Fuschia			
Pervenche			
Tournesol			
Personne sup.			
Nombre total de nuitées			
TOTAL du séjour en EUROS			

Taxe de séjour en sus 0.60 € par adulte et par nuit.

Locataire

M., Mme, Mlle……...
Adresse……..
……
Code postal…….
Commune……
PAYS……..

Tél :……
Email :……
Composition de la famille :….personnes
dont :….adultes……enfant de moins de 2 ans
…….enfants de 2 à 14 ans.

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant 5 jours après votre demande :

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé(le second , page2, est à conserver par vous)
- Un exemplaire de conditions générales acceptées et signées. (le second , page4, est à conserver)
- Un acompte de 20% du montant du séjour soit : …….€ par chèque bancaire ou postal, virement bancaire, à l'ordre de ***Eliane GAUDRIAULT.***

Le solde d'un montant de ……..€ est à nous régler à votre arrivée. Les prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Je soussigné M……Déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant en page 3 du présent document.

A Sommières le : / / **à le : / /**

(Signature du propriétaire.) (Signature du locataire précédée de la mention manuscrite lu et approuvé.)

Eliane Gaudriault

EXEMPLAIRE à NOUS RETOURNER REMPLI ET SIGNE.

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT 1070, route d'Aubais 30250 - SOMMIERES

Contrat de réservation au Mas DAVIGNON à Sommières.

Ce document n'est pas une facture. :

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans nos chambres d'hôtes.
En espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos plus cordiales salutations.

Propriétaires

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT
1070, route d'Aubais

30250 - SOMMIERES

Les propriétaires **:** **Animaux non acceptés** **Chèques vacances acceptés**

DATES du Séjour :
Arrivée le : …….entre 14 h et 19 h - Départ le :…….avant 11 h.

N'oubliez pas de prévenir le propriétaire si vous arrivez après 19 heures. **Tél : 33 (0)466800222**

PRIX DU SEJOUR

CHAMBRES	Nombre de Nuitée	Prix à la Nuitée	Montant en €
Fuschia			
Pervenche			
Tournesol			
Personne sup.			
Nombre total de nuitées			
TOTAL du séjour en EUROS			

Taxe de séjour en sus 0.60 € par adulte et par nuit.

Locataire

M., Mme, Mlle……...
Adresse……..
……
Code postal…….
Commune……
PAYS……..

Tél :……
Email :……
Composition de la famille :….personnes
dont :….adultes……enfant de moins de 2 ans
…….enfants de 2 à 14 ans.

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant 5 jours après votre demande :

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé(le second , page2, est à conserver par vous)
- Un exemplaire de conditions générales acceptées et signées. (le second , page4, est à conserver)
- Un acompte de 20% du montant du séjour soit : …….€ par chèque bancaire ou postal, virement bancaire, à l'ordre de ***Eliane GAUDRIAULT.***

Le solde d'un montant de ……..€ est à nous régler à votre arrivée. Les prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Je soussigné M……Déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant en page 3 du présent document.

A Sommières le : / / **à le : / /**

(Signature du propriétaire.)

(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite lu et approuvé.)

Eliane Gaudriault

EXEMPLAIRE à CONSERVER

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT 1070, route d'Aubais 30250 - SOMMIERES

Contrat de réservation en Chambres d'hôtes.

Conditions Générales

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes

Article 2–durée du séjour :
Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieus.

Article 3-conclusion du contrat :
La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 20% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du présent contrat signé avant la date indiquée en page 1 . Le deuxième exemplaire page 2 du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 4-annulation par le client :
Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée A.R. ou télégramme adressé au propriétaire.

- Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5-annulation par le propriétaire :
Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6-arrivée :
Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7-règlement du solde :
Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler à la fin du séjour.

Article 8-taxe de séjour :
La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui le reverse ensuite au trésor public.

Article 9-utilisation des lieux :
Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à respecter le règlement dont il à pris connaissance et qu'il accepte sans restriction. Il s'engage à rendre les chambres dans l'état ou ils les a trouvé.

Article 10-capacité :
Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11-animaux :
Le présent contrat précise si le client peut ou non sejourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11-litiges :
Seuls les tribunaux de Nîmes dont dépend le propriétaire de l'hébergement sont compétents.

EXEMPLAIRE à NOUS RETOURNER SIGNE.

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT 1070, route d'Aubais 30250 - SOMMIERES
Tél : 33 (0)4 66 80 02 22
masdavignon@sommieres.fr

Contrat de réservation en Chambres d'hôtes.

Conditions Générales

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes

Article 2–durée du séjour :
Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieus.

Article 3-conclusion du contrat :
La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 20% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du présent contrat signé avant la date indiquée en page 1 . Le deuxième exemplaire page 2 du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 4-annulation par le client :
Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée A.R. ou télégramme adressé au propriétaire.

- Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5-annulation par le propriétaire :
Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6-arrivée :
Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7-règlement du solde :
Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler à la fin du séjour.

Article 8-taxe de séjour :
La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui le reverse ensuite au trésor public.

Article 9-utilisation des lieux :
Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à respecter le règlement dont il à pris connaissance et qu'il accepte sans restriction. Il s'engage à rendre les chambres dans l'état ou ils les a trouvé.

Article 10-capacité :
Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11-animaux :
Le présent contrat précise si le client peut ou non sejourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11-litiges :
Seuls les tribunaux de Nîmes dont dépend le propriétaire de l'hébergement sont compétents.

EXEMPLAIRE à CONSERVER

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT 1070, route d'Aubais 30250 - SOMMIERES
Tél : 33 (0)4 66 80 02 22
masdavignon@sommieres.fr